

MAIRIE
de
WITTERNHEIM
67230



ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de pêcher dans le
Laufgraben et la Schwamm

☎ et Fax 03 88 85 42 16

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Rural,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la pêche le long du Laufgraben et de la Schwamm,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique des cours d'eau sur le ban communal :

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche est strictement interdite, sur l'ensemble des cours d'eau du ban communal de Witternheim.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux enfants du village qui ont la permission de pêcher dans le village entre les ponts de la rue d'Hilsenheim et la route de Kogenheim, sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'interdiction seront mis en place par la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- Le Chef de la Gendarmerie de Benfeld,
- Les citoyens



Fait à Witternheim, le 4 juillet 2025

Le Maire,
Philippe BRAUN

